

D 270324-11

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 26 mars 2024

Sur convocation en date du 20 mars 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 mars 2024 à 19 h 00, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	VINIÈRE Michel	LAUPRETRE Patrick
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURS Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
MERLE Sandra	BURDY Meryl	SCHUBERT Anja
JOSSERAND Raphaël		

Étaient excusés :

Kévin CHATARD a donné pouvoir à Annick LACOMBE
Catherine PERDRIX
Magalie DAVID a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Bernard PERRET
Joséphine MAZUÉ
Zahira BELQAID a donné pouvoir à Sandra MERLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME LIEES AU BUDGET PRIMITIF 2024 -
MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°5 CONSTRUCTION
D'UNE NOUVELLE MAIRIE**

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu la délibération du 25 octobre 2022 adoptant le règlement financier pour le passage en M57

En adoptant son règlement financier dans le contexte de passage à la M57, la Commune de Viriat a prévu de recourir à la gestion pluriannuelle de crédits comme elle le faisait dans le cadre budgétaire de la M14. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Vu la délibération du 27 juin 2023

Afin de tenir des dépenses effectivement réalisées en 2023 il est prévu de mettre à jour l'autorisation de programme de la manière suivante :

D 270324-11

Situation au 27/06/2023		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
2102	Pré études, diagnostics	5 880,00	60 000,00	0,00	0,00	65 880,00
2102	Maîtrise d'œuvre, CT, SPS	70 520,47	300 000,00	200 000,00	99 479,60	670 000,07
2102	Démolition, désamiantage, terrassement	0,00	0,00	504 024,60	0,00	504 024,60
2102	Travaux de construction	0,00	0,00	1 495 975,40	2 200 000,00	3 695 975,40
2102	Agencements intérieurs	0,00	0,00	0,00	357 100,00	357 100,00
2103	Divers				307 421,00	307 421,00
TOTAL		76 400,47	360 000,00	2 200 000,00	2 964 000,60	5 600 401,07

Modification proposée le 26/03/2024		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
2102	Pré études, diagnostics		5 412,00			5 412,00
2102	Maîtrise d'œuvre, CT, SPS		-61 794,11	150 000,00	-88 205,89	0,00
2102	Démolition, désamiantage, terrassement		0,00			0,00
2102	Travaux de construction		0,00	150 000,00	-165 412,00	-15 412,00
2102	Agencements intérieurs et divers		0,00	10 000,00		10 000,00
2103	Divers		0,00		0,00	0,00
TOTAL		0,00	-56 382,11	310 000,00	-253 617,89	0,00

Situation au 26/03/2024		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
2102	Pré études, diagnostics	5 880,00	65 412,00	0,00	0,00	71 292,00
2102	Maîtrise d'œuvre, CT, SPS	70 520,47	238 205,89	350 000,00	11 273,71	670 000,07
2102	Démolition, désamiantage, terrassement	0,00	0,00	504 024,60	0,00	504 024,60
2102	Travaux de construction	0,00	0,00	1 645 975,40	2 034 588,00	3 680 563,40
2102	Agencements intérieurs	0,00	0,00	10 000,00	357 100,00	367 100,00
2103	Divers		0,00	0,00	307 421,00	307 421,00
TOTAL		76 400,47	303 617,89	2 510 000,00	2 710 382,71	5 600 401,07

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- mettre à jour la répartition pluriannuelle des crédits de paiements compte tenu des dépenses effectivement payées en 2023
- noter que le montant global de 5 600 401,07 € de l'autorisation de programme n°5 intitulée « Construction d'une nouvelle Mairie » n'est pas modifié
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

